

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL

Mercredi 20 juillet 2022 à 20h00
A la Salle des fêtes à Balanod

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de juillet à 20h00, les membres du Conseil Communautaire PORTE du JURA se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 13/07/2022

Présents à la séance : 28

Séance : 20/07/2022

Nombre de pouvoirs : 4

Affichage : 15/07/2022

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BOUILLIER Pierre, RUBY Caroline, VAN DER PLOEG Julien, OUBIBET Emmanuelle, BRETIN Christian, COLONOZET Nathalie, ROUX Philippe, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, GREÀ Claude, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, SERRIERE Yves, GUYON François, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, JACQUARD Roland.

Étaient absents excusés : BROISSIAT Bernard, MENOULLARD Aline (donne pouvoir à BRETIN Christian), GAY Jean-Christophe, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BOUTTER Jean-Pierre, FOURNIER Delphine (donne pouvoir à GUYON François), FAUSSURIER Dominique (donne pouvoir à VAUCHER Valérie), FAIVRE-PIERRET Thierry, BABAD Sandrine (donne pouvoir à FOURNIER Catherine), GAGLIARDI Marc-Antoine

Le Président demande à l'assemblée :

- De désigner un(e) secrétaire de séance ;
- D'approuver le procès-verbal du 22 juin 2022 ;
- D'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
 - o Attribution des lots travaux dans le cadre de l'implantation d'un Espace France Services à Saint-Amour
- De supprimer les points suivants à l'ordre du jour :
 - o Attribution d'une subvention à un projet d'investissement de la Commune de Cousance éligible à la Dotation Jura Commerce
 - o Décision modificative 1 – Budget Général
 - o Remise gracieuse – régie Vie Sociale

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De désigner V. OVISTE comme secrétaire de séance,
- D'approuver le procès-verbal du 22 juin 2022,
- D'approuver la modification des points indiqués ci-dessus à l'ordre du jour.

A. CULTURE - TOURISME

SUBVENTION A LA CHORALE DE L'ALBATROS – RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET

Vu la délibération 2018-65 du 23/05/2018 ; « Le financement d'associations ou de structures de droit privé ou public dont l'objet ou la manifestation relève de l'intérêt communautaire culturel. L'intérêt communautaire à destination des associations et des partenaires est défini par un règlement d'attribution des subventions propre à la Commission Culture restreinte aux élus »,

Considérant le règlement de la Communauté de communes d'attribution des subventions dans le domaine Culturel,

Considérant l'avis de la Commission Culture réunie le 1er mars 2022,

Monsieur le Vice-Président propose d'attribuer la subvention suivante :

| TIERS | OBJET DE L'ACTION | Demande 2019 | Attribué 2019 | Demande 2020 | Attribué 2020 | Demande 2021 | Attribué 2021 | Demande en 2022 | Proposé |
|---------------------|--------------------------------|--------------|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|-----------------|---------|
| CHŒUR DE L'ALBATROS | Organisation du concert annuel | 2 500 € | 500 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 600 € | 500 € |

Les crédits figurent au Budget Général de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** la subvention à l'association tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

B. ENFANCE – JEUNESSE

VALIDATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE LA HULOTTE – RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER

Vu la délibération 2021-129 du 20/10/2021 relative à la modification du règlement de fonctionnement de la crèche,

Considérant la nécessité de mettre à jour ce règlement,

Considérant le projet de règlement annexé,

Monsieur le Vice-Président explique que quelques changements sont intervenus dans le fonctionnement de la crèche, nécessitant la mise à jour du règlement de fonctionnement sur les points suivants :

- Page 3 : référence par groupe d'âge : changement de référentes sur les groupes d'âge pour donner suite à la démission d'un agent,
- Page 7 : critères d'attribution d'une place en crèche : une famille monoparentale ou parent isolé et des parents engagés dans un parcours d'insertion sociale sur présentation d'un justificatif deviennent des critères prioritaires,
- Pages 17 à 20 : liste des maladies faisant l'objet d'une éviction,
- Pages 20 à 23 : Protocoles à suivre concernant les maladies rencontrées en crèche,
- Page 24 : tarification : explication du calcul des tarifs.

Les critères permettent de déterminer de manière objective l'attribution des places au sein de la crèche. Aujourd'hui, celle-ci n'a pas la capacité d'accueillir tous les enfants dont les parents formulent une demande de prise en charge par l'équipe de La Hulotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 opposition : M. Claude GANDILLET) :

- **DE VALIDER** les modifications du règlement de fonctionnement comme précisé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

TARIFICATION DU SECTEUR JEUNES – RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER

Vu la délibération 2020-7 en date du 29 janvier 2020 relative à la modification de la régie de recettes et d'avances des accueils de loisirs,

Vu la délibération 2021-4 du 18 janvier 2021 relative à la tarification des sorties et forfaits du secteur jeunes,

Vu la délibération 2021-98 du 21 juillet 2021 relative au règlement intérieur des accueils de loisirs,

Considérant la nécessité de maintenir le lien avec les enfants du territoire entre leur départ de l'accueil de loisirs et leur entrée au sein du Secteur Jeunes de la Communauté de communes,

Monsieur le Vice-Président explique que de nombreux enfants du Territoire qui finissent leur année scolaire de CM2 se trouvent trop grands pour participer aux activités d'un accueil de loisirs.

Afin de maintenir le lien avec cette population et d'éviter à des jeunes de ne pas avoir d'activités pendant la période estivale, il est proposé d'appliquer un forfait aux enfants de CM2 âgés de 11 ans souhaitant intégrer le Secteur Jeunes de Porte du Jura.

Jusqu'à présent, le règlement du secteur jeunes est accessible après inscription à tout enfant de 11 ans ou en sixième. Les enfants scolarisés en CM2 atteignent cet âge dans le courant de l'année.

Pour avoir accès aux activités organisées par le Secteur Jeunes, les participants doivent régler une cotisation annuelle du 1^{er} septembre au 31 août ou du 1^{er} janvier au 31 août pour les jeunes arrivant en cours d'année :

Tarifs annuels de septembre à août :

24€ pour 1 enfant, 40€ pour 2 enfants et 56€ pour 3 enfants et plus.

Tarifs annuels de janvier à août :

18€ pour 1 enfant, 30€ pour 2 enfants et 42€ pour 3 enfants et plus.

Il est proposé d'appliquer un forfait spécifique pour les vacances estivales pour les enfants de CM2 âgés de 11 ans : 3 € pour un enfant, 5 € pour deux enfants et 7 € pour 3 enfants.

La participation aux séjours et sorties payants (votée lors du Conseil communautaire de juin 2022) s'ajoutera à ce forfait.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le forfait estival d'inscription au Secteur Jeunes pour les enfants scolarisés en CM2 et âgés de 11 ans tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

C. AFFAIRES SOCIALES


ATTRIBUTION DES LOTS TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION D'UN ESPACE FRANCE SERVICES A SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET

Vu le Code de la commande publique,
Vu les conclusions de l'analyse des offres réalisée par le cabinet Boudier Ingénierie,
Considérant la Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 5 juillet 2022,

Madame la Vice-Présidente expose,

La consultation pour les travaux de la requalification de l'ancienne poste de Saint-Amour en Espace France Services et Agence Postale a été lancée.

Au terme de cette consultation, la totalité des 6 lots déposés ont fait l'objet d'une offre d'une ou plusieurs entreprises et peuvent être attribuées :

| RÉCAPITULATIF DES ENTREPRISES | | | | | | 12/07/2022 |
|---|--|--|--------------------|--|--------------|-------------|
|  | | BOUDIER Ingénierie 23 A, avenue Thurel 39000 LONS LE SAUNIER | | Régénération de l'ancienne poste de St Amour en espace France services et agence postale | | |
| LOT | ENTREPRISES | MONTANT AE € HT | ESTIMATION BASE | ECART/ESTIM | OBSERVATIONS | |
| 1 | MACONNERIE - RESEAUX | MAITRE ALAIN | 10 830.28 | 7 485.00 | -45.08% | A attribuer |
| 2 | DOUBLAGES-CLOISONS-PLAFONDS-PEINTURES-SOLS SOUPLES | MERCIER | 36 977.98 | 40 305.23 | -8.26% | A attribuer |
| 3 | MENUISIERES INTERIEURES | JOUVE SARL | 6 708.00 | 5 395.00 | -19.89% | A attribuer |
| 4 | PLOMBERIE - SANITAIRE | GAUTHIER PCS | 3 445.00 | 5 160.00 | -33.24% | A attribuer |
| 5 | CHAUFFAGE – VENTILATION | GAUTHIER PCS | 17 518.00 | 33 060.00 | -46.92% | A attribuer |
| 5 | CHAUFFAGE – VENTILATION VARIANTE plus-value pour 2 pompes à chaleur en remplacement de la chaudière fuel | GAUTHIER PCS | 26 525.00 | 30 000.00 | -11.58% | A attribuer |
| 6 | ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES | JAILLET | 26 529.00 | 23 000.00 | 15.34% | A attribuer |
| TOTAL | | | 128 633.26 | 144 525.25 | -11.07% | |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'attribution des lots 1 à 6, dont la variante imposée pour le lot 5, comme présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION D'UN ESPACE FRANCE SERVICES A SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET

Vu les Statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,
Vu la délibération n° 2021-43 en date du 14 avril 2021 portant acquisition du bâtiment de la Poste sur la Commune de Saint-Amour,
Considérant l'évolution du projet,

Madame la Vice-Présidente expose,

Suite à l'acquisition de l'ancienne poste de Saint-Amour en vue de l'implantation d'un second Espace France Services sur le territoire communautaire et d'une Agence Postale, des travaux de réaménagement sont

nécessaires afin de répondre aux exigences réglementaires de la Préfecture pour obtenir la labellisation « Espace France Services ».

Un maître d'œuvre a été désigné pour effectuer la préparation et le suivi du marché de travaux et du chantier associé.

Le montant des travaux à réaliser est estimé à 128 533,26 € HT + 17 304,25 € HT au titre de la mission Etudes complète.

Une demande de subvention est envisagée au titre de la DETR. La création d'un Espace France Services n'est pas éligible au dépôt d'une demande de Dotation Jura (DST).

Le plan de financement provisoire est le suivant :

| Dépenses prévisionnelles | Montant en €HT | Montant T.V.A. | Montant €TTC |
|--|-------------------|------------------|-------------------|
| FRAIS D'ACQUISITION | | | |
| ACHAT | 140 000,00 | | 140 000,00 |
| FRAIS DE NOTAIRES | 2 187,95 | 437,59 | 2 640,91 |
| <i>Sous-total</i> | <i>142 187,95</i> | <i>437,59</i> | <i>142 640,91</i> |
| ETUDES | | | |
| MAITRE D'ŒUVRE | 9 679,49 | 1 935,90 | 11 615,39 |
| BUREAU D'ETUDES THERMIQUES | 1 700,00 | 340,00 | 2 040,00 |
| CONTRÔLE TECHNIQUE | 2 300,00 | 460,00 | 2 760,00 |
| COORDINATION SPS | 1 424,76 | 284,95 | 1 709,71 |
| DIAGNOSTIC AMIANTE | 2 200,00 | 440,00 | 2 640,00 |
| <i>Sous-total</i> | <i>17 304,25</i> | <i>3 460,85</i> | <i>20 765,10</i> |
| TRAVAUX | | | |
| MACONNERIE-RESEAUX | 10 830,28 | 2 166,06 | 12 996,34 |
| DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURES - SOLS SOUPLES | 36 977,98 | 7 395,60 | 44 373,58 |
| MENUISERIES INTERIEURES | 6 708,00 | 1 341,60 | 8 049,60 |
| PLOMBERIE - SANITAIRE | 3 445,00 | 689,00 | 4 134,00 |
| CHAUFFAGE - VENTILATION | 17 518,00 | 3 503,60 | 21 021,60 |
| CHAUFFAGE - VENTILATION : VARIANTE | 26 525,00 | 5 305,00 | 31 830,00 |
| ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES | 26 529,00 | 5 305,80 | 31 834,80 |
| <i>Sous-total</i> | <i>128 533,26</i> | <i>25 706,65</i> | <i>154 239,91</i> |
| TOTAL | 288 025,46 | 29 605,09 | 317 645,92 |

| Recettes prévisionnelles | Montant en €HT |
|--------------------------|----------------|
| DETR espérée 60 % | 172 815,28 |
| Autofinancement 40 % | 115 210,18 |
| TOTAL | 288 025,46 |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à présenter le dossier aux financeurs et à financer le projet par l'emprunt ou l'autofinancement si nécessaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'affaire.

D. ASSAINISSEMENT

**PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION – SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT VERCIA-VINCELLES-ROTALIER-SAINTE-AGNES – RAPPORTEUR
MICHEL GANNEVAL**

Vu les Statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,

Vu le contrat Zone de revitalisation rurale (ZRR) en date du 2 septembre 2020,

Monsieur le Vice-Président expose,

Suite à des non-conformités sur les systèmes d'assainissement de Vercia et Vincelles et dans le cadre du plan de programme pluriannuel d'investissement de la Communauté de communes Porte du Jura dans le domaine de l'assainissement, il convient de faire réaliser des études diagnostiques, afin de répondre aux exigences réglementaires du pôle Eau de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

La conduite d'opération est réalisée par le service *Territoires Ingénierie Jura* du Département du Jura, désigné pour effectuer la préparation et le suivi de la mise en œuvre du marché d'études.

L'opération est intégrée au contrat ZRR mais ne fait pas l'objet d'une assiette prédéterminée de montant subventionnable.

Le montant des études à réaliser est de 158 130 € HT + 6 000 € HT de mission de conduite d'opération + 14 000 € HT de divers et imprévus, soit 178 130 €HT, pour un montant total TTC de 213 756,00€.

Deux demandes de subventions sont envisagées au titre de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et de la Dotation Jura (anciennement Dotation de solidarité des territoires).

Le plan de financement provisoire est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE ÉTUDES DIAGNOSTIQUES ASSAINISSEMENT ET SCHÉMAS DIRECTEURS VERCIA ET VINCELLES

| Code | Dépenses prévisionnelles | Montant HT | Montant T.V.A. | Montant TTC |
|--------------|------------------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| 1a | ÉTUDE VERCIA | 75 370,00 | 15 074,00 | 90 444,00 |
| 1b | ÉTUDE VINCELLES | 82 760,00 | 16 552,00 | 99 312,00 |
| 2 | MISSION CONDUITE D'OPÉRATION | 6 000,00 | 1 200,00 | 7 200,00 |
| 3 | DIVERS ET IMPRÉVUS | 14 000,00 | 2 800,00 | 16 800,00 |
| TOTAL | | 178 130,00 | 35 626,00 | 213 756,00 |

| Recettes prévisionnelles | Montant €HT |
|--|-------------------|
| Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (montant alloué aide classique étude) 50 % | 89 065,00 |
| DST espérée 30% | 53 439,00 |
| Autofinancement 20 % | 35 626,00 |
| TOTAL | 178 130,00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à présenter le dossier aux financeurs et à financer l'opération par l'autofinancement ou l'emprunt si nécessaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à l'affaire.

PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION – OPERATION AVENUE LUCIEN FEBVRE – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Vu les Statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,

Vu la convention constitutive de groupement de commande avec la Commune de Saint-Amour dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'Avenue Lucien Febvre et ses abords,

Monsieur le Vice-Président expose,

Dans le cadre du programme de revitalisation de la Commune de Saint-Amour, celle-ci porte en groupement de commande avec la Communauté de communes Porte du Jura, l'opération globale de réaménagement de l'avenue Febvre et ses abords.

Cette opération comprend la mise en séparatif des réseaux humides (eaux pluviales de compétence communale et eaux usées de compétence intercommunale), afin de répondre à une non-conformité du système d'assainissement de Saint-Amour et la requalification des surfaces.

Après un travail de conception par le Pays Lédonien avec le groupement de maîtrise d'œuvre, le groupement de commande dispose à ce jour de plans d'avant-projet sur les aménagements surfaciques et les réseaux humides, ainsi que d'estimatifs détaillés.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- Juin 2022 : validation de l'APD final et des estimatifs ;
- Juillet 2022 : dépôt des demandes de subventions ;

- Été 2022 : réalisation du diagnostic d'archéologie préventive par l'INRAP et découpage foncier de la parcelle de la copropriété des 5 et 7 avenue Lucien Febvre ;
- Septembre 2022 : phase PRO/DCE si aucun vestige n'est identifié durant l'été ;
- Automne 2022 : dépôt en ligne des marchés de travaux ;
- Fin 2022 : attribution des marchés de travaux ;
- Début 2023 : lancement des travaux (en commençant par les réseaux) ;
- Automne – Hiver 2023 2024 : fin de l'opération.

Le montant des travaux prévisionnel à réaliser à charge de la Communauté de communes est de **119 524,91 € HT** dont 8 948,91 € HT de missions d'ingénierie (part maîtrise d'œuvre, CSPTS et diagnostics HAP et amiante).

Deux demandes de subventions sont envisagées au titre de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et de la Dotation Jura (anciennement Dotation de solidarité des territoires).

Le plan de financement provisoire est le suivant :

| Réaménagement de l'avenue Lucien Febvre et ses abords : réseaux humides, enfouissement des réseaux secs, et aménagements surfaciques - PARTIE MISE EN SEPARATIF EAUX USEES | | | |
|---|--------------------------------------|---|---------------------|
| Dépenses HT | | | |
| Ingénierie | Maîtrise d'œuvre et géomètre | Ratio CCPJ* (10,39%) | 5 926,24 € |
| | CSPTS | Ratio CCPJ* (10,39%) | 493,17 € |
| | Diagnostocs HAP et amiantes | Ratio CCPJ* (50% car non liés aux surfaces) | 2 529,50 € |
| | <i>Sous-total ingénierie</i> | | 8 948,91 € |
| Travaux | Eaux usées en séparatif | | 110 576,00 € |
| | <i>Sous-total travaux eaux usées</i> | | 110 576,00 € |
| TOTAL HT | | | 119 524,91 € |

*Une convention de groupement de commande régit la participation des collectivités sur l'ensemble de l'opération (surfaces, eaux pluviales, eaux usées).

| Recettes | | | | |
|--------------|--------------------------------------|--------------------------|---------------------|----------------|
| Ingénierie | Agence de l'eau | Assainissement séparatif | 3 579,56 € | 40,00% |
| | Département | DST/Dotation Jura | 2 684,67 € | 30,00% |
| | CCPJ | Autofinancement | 2 684,67 € | 30,00% |
| | <i>Sous-total ingénierie</i> | | 8 948,91 € | 100,00% |
| Travaux | Agence de l'eau | Assainissement séparatif | 44 230,40 € | 40,00% |
| | Département | DST/Dotation Jura | 33 172,80 € | 30,00% |
| | CCPJ | Autofinancement | 33 172,80 € | 30,00% |
| | <i>Sous-total travaux eaux usées</i> | | 110 576,00 € | 100,00% |
| TOTAL | | | 119 524,91 € | 100,00% |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à présenter le dossier aux financeurs et à financer l'opération par l'autofinancement et l'emprunt si nécessaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'affaire.

E. INFORMATIONS DIVERSES

- **Formations des élus dispensées par l'AMJ sur le territoire communautaire**

En 2022, une intercommunalité peut, en lien avec l'AMJ, organiser à l'échelle de son territoire une formation à destination de 10 à 15 apprenants. Cette formation sera choisie parmi un catalogue vaste de sujets. La formation est accessible à l'ensemble des élus du territoire, collectivités territoriales et EPCI confondus.

Cette formation aura lieu avant le 31 décembre 2022.

Le sujet de la formation devra être retenu avant le 15 août.

- **Manifestations estivales de la Communauté de communes**

- Festival *Partir en livre* : les 22 et 23 juillet, au Château de Chevreaux
- Cinéma plein air au Château de Chevreaux : le 23 juillet à 22h
- Festival *Tous dehors* : les 30 et 31 juillet à Saint-Amour

L'édition 2022 du Tour de l'avenir passera également sur le territoire communautaire le 24 août 2022, pour une étape allant de Saint-Amour à Oyonnax (village départ Saint-Amour, départ réel à Balanod).

- **Candidature des communes pour accueillir le tiers-lieu itinérant (chapiteau) en 2023**

À l'issue du processus de consultation, seule la Commune de Graye-et-Charnay s'est portée candidate.

- **Forum des associations 2022**

Le forum des associations est une manifestation conjointe entre la Communauté de communes Porte du Jura et la Commune de Cuiseaux. Cette année, le Forum est organisé à salle des fêtes de Cuiseaux, le 3 septembre prochain. La Communauté de communes disposera d'un stand au sein de la manifestation et sera présente afin de relayer ses actions et projets à destination des populations.

- **Organisation des services postaux durant la période de travaux de l'Espace France Services à Saint-Amour**

Les travaux de l'EFS débuteront le 22 août prochain et dureront huit semaines. On espère une ouverture en novembre 2022.

La Poste fermera fin juillet 2022. Afin de compenser cette fermeture, les horaires d'ouverture de l'agence postale communale de Balanod seront augmentés à compter de la fermeture de La Poste et jusqu'au 15 août, et le maintien des services postaux se fera également par l'intermédiaire du facteur dont le rôle sera crucial pendant cette période. La communication afin d'informer la population de l'organisation des services postaux pendant la durée des travaux est préparée conjointement par La Poste et la Communauté de communes.

2 agents ont d'ores et déjà été recrutés pour prendre leurs fonctions d'agent EFS à compter du 1^{er} septembre 2022.

- **Travail sur la répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et la Communauté de communes**

Monsieur le Président confirme qu'en vertu de la Loi de Finances 2022 il est désormais obligatoire de répartir le produit de la taxe d'aménagement des communes entre l'EPCI de rattachement et ces dernières. Pour cela, il a été demandé aux communes de transmettre les trois derniers états du produit de la taxe d'aménagement sur leur territoire ainsi que leur taux.

Cette réflexion conjointe doit aboutir à une décision de répartition avant le 1^{er} octobre 2022. A cet égard, une Conférence des Maires sera organisée en septembre 2022.

Fin de la séance à 21h10.



